

VILLE DE VETHEUIL  
Délibération 2023-25

LE VENDREDI VINGT QUATRE MARS DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

**PRESENTS** : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M Laurent DUGAS M. Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER Mme Roxane FOSSÉ, M. Philippe BEUGNON, M. Romuald SEITE, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD.

**SECRETARE** : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

date de convocation : 24/03/2023

date d'affichage : 17/03/2023

nombre de conseillers :

en exercice : 14

présents : 12

votants : 13

**PROCURATIONS** : M. David LE GLANIC donne procuration à M. Thierry DUBOIS

**ABSENT EXCUSE** : M Thierry GARDIE

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECISION DE CONSIGNATION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS DE 15 % DE LA VALEUR ESTIMEE PAR LES DOMAINES**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, le 12 décembre 2022, la Commune de VETHEUIL a reçu une déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître CREPIN, notaire à LA ROCHE GUYON, représentant Mme Nathalie FROMENTEAU-MOULIN, propriétaire, portant sur la parcelle section D n°640 située 8 avenue des Millonets à VETHEUIL. Le prix y est fixé à 130 000 € assorti d'une commission de 14 000 € à charge de l'acquéreur.

La Direction départementale des Finances publiques, par un avis en date du 5 décembre 2022, a estimé le bien, sans visite, à la somme de 59 000 €.

La Maire de VETHEUIL a décidé le 16 décembre 2022 d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien susmentionné de Mme Nathalie FROMENTEAU-MOULIN au prix de 59 000 € ; cette décision a été notifiée via le guichet numérique des autorisations d'urbanisme le 16 décembre 2022 au notaire, mandataire du propriétaire.

Par un courrier daté du 02 février 2023, reçue en Mairie le 03 février suivant, Mme FROMENTEAU-MOULIN a indiqué, par l'intermédiaire de son conseil, maintenir le prix mentionné dans la DIA.

Le juge de l'expropriation a été saisi le 17 février 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.213-4-1 du code de l'urbanisme, la Commune de VETHEUIL entend consigner entre les mains de la CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS la somme de 8 850 euros correspondant à 15% de la valeur estimée par la DDFiP.

Considérant la procédure en cours d'exercice du droit de préemption sur la parcelle section D n°640 située 8 avenue des Millonets à VETHEUIL

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.518-2 al.2 et L518-17 et s.,

Vu la décision de préemption prise le 16 décembre 2022,

Vu les articles L.213-1 et s. du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.213-4-1 du code de l'urbanisme,

Vu la saisine du juge de l'expropriation en date du 17 février 2023,

Vu l'avis des domaines en date du 5 décembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-219506516-20230324-202325-DE

Décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à consigner auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en application de l'article L.213-4-1 du code de l'urbanisme la somme de 8 850 euros correspondant à 15% de la valeur estimée par la DDFIP du bien décrit en préambule.

Autorise à l'unanimité Madame le Maire à solliciter par simple arrêté et sous son entière responsabilité la déconsignation de cette même somme, augmentée le cas échéant des intérêts légaux, auprès de la CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS :

- soit au bénéfice du notaire rédacteur de l'acte, à l'effet de procéder au paiement du prix du bien lorsqu'un accord sera intervenu entre les parties ;
- soit au bénéfice de la Commune de VETHEUIL, si le propriétaire devait renoncer à la vente de son bien ou si la Commune devait renoncer à acquérir.

Donne tous pouvoirs au maire pour exécuter la présente délibération, sous réserve des compétences attribuées par la loi au comptable public.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée de deux mois et sera transmise en Préfecture.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

**VOTE : POUR : 13**

Maire  
Dominique HERPIN-POULENAT



Première adjointe  
Secrétaire de Séance  
Isabelle LEPICIER-CAPUTO



Envoyé le : 28/03/2023

Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :

Publié le :

La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours dans un délai  
de deux mois devant le Tribunal Administratif  
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-219506516-20230324-202325-DE